

**ARRETE N°45 V /2020 du 8 avril 2020**  
**DECRETANT L'INSTAURATION DE MESURES EXCEPTIONNELLES DE**  
**LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU VIRUS COVID 19 ET LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE**  
**CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS**

Le Maire de Vouillé ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-5 conférant au Maire ses pouvoirs de police ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, de Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret 2020-260 du 16 mars portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** les recommandations ministérielles à l'attention des maires, des présidents de conseils départementaux, des présidents de conseils régionaux et des présidents d'établissements publics et de coopération intercommunale, portant sur la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la continuité des services publics municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et à la sécurité des administrés,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Un plan de continuité des services publics est mis en place. Il prévoit :

- Le fonctionnement de l'accueil téléphonique de la mairie 5 jours sur 7, du lundi au vendredi, de 9h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, uniquement pour les dossiers présentant un caractère d'urgence, notamment l'état civil ; l'instruction des demandes de titres sécurisés est suspendue
- Un service minimum pour l'entretien des bâtiments et des espaces publics avec 2 agents chargés des interventions urgentes
- Un service périscolaire à l'Ecole du Petit Bois pour les élèves des écoles publiques de Vouillé, ou pour ceux d'une commune proche dont les parents travaillent dans le milieu médical, à la demande de l'Inspection Académique et après accord du Maire ; les horaires sont les suivants pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h – 8 h 50 / 12 h - 13 h 50 / 16 h 05 – 17 h ; le mercredi : 8 h - 8 h 50 / 12 h – 13 h ; en cas de nécessité absolue, l'accueil du mercredi pourra être étendu, selon les mêmes horaires que les autres jours ; les parents doivent apporter un « panier pique-nique » pour leurs enfants
- Le Centre Communal d'Actions Sociales de la Mairie de Vouillé contacte régulièrement les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables. Ces appels téléphoniques permettent de s'enquérir de leur état de santé, de veiller à ce qu'elles respectent les mesures sanitaires, de sonder leurs éventuels besoins et d'y apporter des réponses avec l'aide des services municipaux et des associations et personnes bénévoles

AR PREFECTURE

086-218602944-20200408-2020\_04\_08\_A\_45-AR  
Regu le 08/04/2020

- La Municipalité et les services municipaux restent mobilisés pour apporter soutien aux professionnels de santé et aux établissements sociaux spécialisés (MAS, EHPAD...)
- Le local d'urgence reste ouvert pour l'hébergement temporaire d'une personne
- La médiathèque est fermée au public, mais le personnel peut être contacté par messagerie électronique et le prêt de livres numériques est possible
- Le marché hebdomadaire organisé le mercredi est suspendu, celui du samedi est maintenu conformément à l'arrêté préfectoral n° 2020-SIDPC-071 portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires sur la commune de Vouillé jusqu'au 15 avril 2020.

**Article 2 :** Toutes les salles municipales de réunion ou de pratique sportive, les aires de jeux et installations sportives de plein air situées à Traversonne, Val Montour, au parc de la Gorande, le skate-park et le city stade, le Parc de la Gorande, le Square Alaric, sont fermés jusqu'à nouvel ordre, afin de préserver la santé des administrés durant la période de propagation du virus COVID-19.

**Article 3 :** La population sera tenue régulièrement informée de l'évolution de la situation, par l'intermédiaire des outils de communication numérique dont dispose la Mairie.

**Article 4 :** L'arrêté n° 44 V/2020 du 26 mars 2020 est abrogé.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Commune de Vouillé et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 8 avril 2020.



Éric MARTIN.

AR PREFECTURE

086-218602944-20200408-2020\_04\_08\_A\_45-AR  
Regu le 08/04/2020